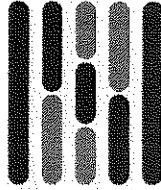


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-45

Tarifs des spectacles validés en commission

Date de la séance : 15 avril 2024	<b>Adopté à la majorité, (1 Abstention)</b>
Date de convocation : 9 avril 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 17	
Nombre de votants : 15	

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents** : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean LEFEBVRE à M. Didier ONFRAY, M. Francis BRONNAZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Philippe DELAUNAY à M. Francis DAVOUST,

**Absents excusés** : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY,

**Absente non excusée** : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance** : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs pour les spectacles validés en commission du 26 mars 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés par la commune ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide de fixer les prix d'entrée comme suit :

1) KAZI CLASSIC, le dimanche 27 octobre,

- tarif adulte : 10 €

- tarif enfant (jusqu'à 16 ans) : 6 €

Adopté à l'unanimité,

2) CONCERT CHŒUR D'HOMMES, le samedi 9 novembre,

- tarif unique : 8 €

Adopté à l'unanimité,

3) VIVE LE SPORT-ONE MAN SHOW GERARD HOLTZ, le vendredi 15 novembre,

- Orchestre : 30 €

- Balcon : 28 €

- Réduit : 20 €

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- précise que le tarif réduit est applicable, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».

- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie mixte d'avances et de recettes pour les animations municipales.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 avril 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,  
Caroline CHOPIN